

DATE DE CONVOCATION
29/09/2025

DATE D’AFFICHAGE
29/09/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE
25
PRÉSENTS
22
VOTANTS
23

L’an deux mille vingt-cinq, le **lundi 6 octobre**, à 18 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Damien de WINTER, Maire.

Etaient présents

M. Damien de WINTER, Mme Marie-France MOLLET, M. Jean-Pierre ISABEL, Mme Sophie MOBASHER, M. Jean-Louis BOISSÉE, Mme Sara ROUZIERE, M. Bruno LECŒUR, Mme Monique BOBLIN, M. Patrick DESVAGES, Mme Marie-France LEBON, Mme Catherine SIBBILLE, Mme Josette ALDROVANDI, Mme Patricia FREIDOZ, M. Christophe BISSEY, Mme Nelly AUBRON, M. Olivier VÉLASQUEZ, Mme Edith LE ROUX, Mme Naïma ANNOUCHE, M. Frédéric LACOUR, M. Nicolas RICHTER, Mme Agathe PETRIGNANI, M. Bertrand VERSTRAETE.

Absent excusé

M. Abdellah FAWZI donne pouvoir à M. Damien de WINTER

Absentes

Mme Magali LE BLAIS
Mme Isabelle PIERRE

Secrétaire de séance : M. Bruno LECŒUR

Délibération n° 25.10.06/05

Objet / Adoption du Plan Communal de Sauvegarde de la Ville de Giberville

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu’il convient d’approuver le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la Ville de Giberville, qui a été élaboré en partenariat avec les services de l’association EGEE.

Il précise à l’assemblée que le PCS permet de faire face aux risques naturels (intempéries, canicule, grand froid, sismicité...), sanitaires, technologiques et sociétaux présents et diagnostiqués sur le territoire communal.

Outil opérationnel à la disposition du Maire, il a vocation à prévoir l’organisation de la réponse communale en cas d’événement de sécurité civile.

Monsieur le Maire rappelle également que le PCS vient compléter les dispositions générales de l’organisation de la réponse de la sécurité civile, applicable en vertu du plan « ORSEC ».

Ainsi, il détermine en fonction des risques connus et recensés, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, tout en fixant l’organisation nécessaire à la diffusion de l’alerte et des consignes de sécurité auprès des habitants.

Il recense aussi tous les moyens disponibles et détermine les mesures d’accompagnement et de soutien de la population.

De coutume, le PCS repose sur 4 grands principes :

- l’alerte
- l’information
- l’évacuation
- l’hébergement

Le PCS est élaboré à l'initiative du Maire de la commune et celui-ci se doit d'en informer le Conseil municipal.

Suite à son approbation, le PCS entrera en vigueur par l'édition d'un arrêté municipal.

De même, l'actualisation des données du PCS et la réalisation d'un exercice de simulation doivent être réalisées tous les 5 ans.

A l'inverse, la mise à jour des annuaires de crise doit intervenir 1 à 2 fois par an.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, à l'unanimité ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-2 et L2213-25 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité publique ;

VU le Code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde (PCS), précisant son contenu et ses modalités d'application ;

VU le décret n° 2022-907 en date du 20 juin 2022, relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le Code de la sécurité intérieure ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'organiser la sauvegarde et la protection de la population en cas de survenue d'événements majeurs susceptibles d'affecter la sécurité des habitants ;

CONSIDÉRANT que le PCS a été élaboré en concertation avec les services compétents et les acteurs locaux de la gestion des risques ;

CONSIDÉRANT l'obligation pour les communes de se doter d'un PCS ;

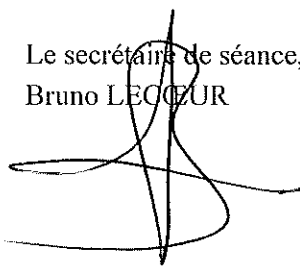
ACTE le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune de Giberville, annexé à la présente délibération ;

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de la mise en œuvre et de la mise à jour régulière du PCS en fonction de l'évolution des risques et des retours d'expérience ;

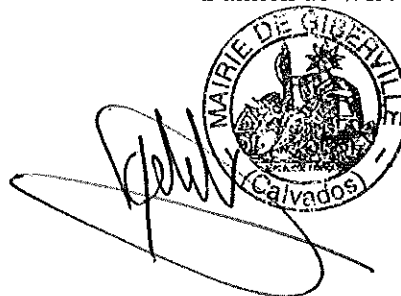
ABROGE toute décision antérieure similaire, relative à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,
Bruno LECQUR



Le Maire,
Damien de WINTER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211403019-20251006-251006-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2025